

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD2021\_079**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	38
Votants	56
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 4 juin 2021

**LE 12 juin 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**PCAET : ESPACE DE BIODIVERSITÉ DU QUARTIER D'AFFAIRES ET DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE PÉRIGUEUX**

**PRESENTS :**

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LECOMTE, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. VADILLO

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme BOUCAUD, M. CIPIERRE, M. COLBAC, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. VIROL, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. LAVITOLA, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS

**POUVOIR(S) :**

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU  
M. LACOSTE donne pouvoir à M. MARTY  
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
M. MOISSAT donne pouvoir à M. PROTANO  
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. PARVAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET  
M. BARROUX donne pouvoir à Mme COURAULT  
M. CAREME donne pouvoir à Mme COURAULT  
Mme LANDON donne pouvoir à Mme GONTHIER  
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FRANCESINI  
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

## PCAET : ESPACE DE BIODIVERSITÉ DU QUARTIER D'AFFAIRES ET DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE PÉRIGUEUX

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** le projet de création du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et du quartier d'affaires de la gare de Périgueux a fait l'objet d'une évaluation environnementale globale soumise à l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat. Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts du projet ont été préconisées ou imposées.

**Que** cette démarche, par les mesures concrètes qui l'accompagnent, est aussi l'occasion pour le Grand Périgueux de s'inscrire pleinement dans les objectifs du Plan Climat Air-Energies Territorial (PCAET) approuvé le 28 novembre 2019, et notamment, au sein de l'axe 1: «Planifier un aménagement et un urbanisme durables», l'action 1.2.1 «Intégrer l'excellence environnementale dans les aménagements, systématiser les constructions exemplaires et définir des règles d'aménagement durable». Le PEM et le quartier d'affaires y sont mentionnés comme étant un projet exemplaire.

**Que** plus spécifiquement, la démolition de trois bâtiments le long de la rue Denis Papin afin d'implanter la nouvelle passerelle a nécessité l'obtention d'une autorisation préfectorale de dérogation pour destruction d'habitat d'espèces protégées. En effet, plusieurs espèces de chiroptères (chauve-souris) protégées ont été identifiées au droit de ces bâtiments, avec une forte suspicion que ceux-ci soit leur habitat, au moins une partie de l'année.

**Que** dans le cadre de cette autorisation dérogatoire délivrée le 1er décembre 2020 par M. le Préfet de Dordogne, des mesures compensatoires ont été prescrites, correspondant aux propositions faites par le Grand Périgueux. Il s'agit d'implanter à proximité du site du projet des gîtes pour chiroptères et de suivre dans le temps la réussite de cette opération.

**Qu'en** parallèle, des mesures d'accompagnement de l'ensemble du projet de PEM et quartier d'affaires ont été proposées par le Grand Périgueux et validées par l'autorité environnementale. A ce titre, un espace de biodiversité urbain va être créé au bout du site du quartier d'affaires, il sera situé à l'arrière du pôle Aliénor.



**Qu'il** a ainsi été décidé, dans un souci d'efficacité et de cohérence, d'implanter le gîte pour chiroptère au sein de l'espace de biodiversité urbain.

**Considérant que** pour la conception puis la mise en œuvre du gîte co de l'espace de biodiversité, le Grand Périgueux est accompagné par le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine (CEN-NA). Il assurera également le suivi de l'efficacité de ces opérations dans le temps, ainsi qu'un retour annuel auprès de l'autorité environnementale.

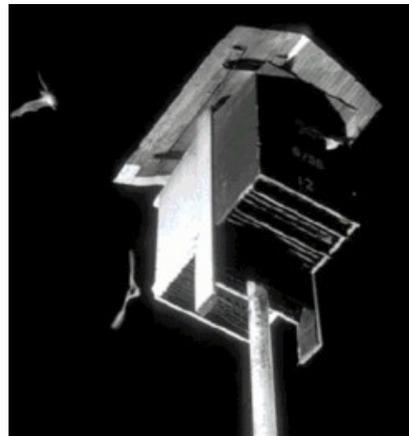
**Qu'à** cet effet, une première convention annuelle a été signée entre le Grand Périgueux et le CEN. Une convention de suivi sera proposée les années suivantes, sur une période de 10 ans.

**Qu'une** information des élus a été faite à ce sujet dans le cadre de la délibération du 17 septembre 2020 relative au pôle d'échange multimodal.

**Considérant que** le gîte doit permettre d'accueillir les espèces identifiées au droit des bâtiments démolis, en période d'été (l'hivernage de ces espèces se fera naturellement ailleurs). Ces espèces sont:

- La Pipistrelle commune,
- La Pipistrelle de Kuhl,
- La Pipistrelle pygmée,
- La Pipistrelle de Nathusius.

**Que** par mesure de précaution, pour mieux garantir l'efficacité de cette opération qui va être suivie sous l'égide de l'autorité environnementale, il a été décidé d'implanter deux types d'abris différents mais complémentaires. Ils sont construits par l'association «les Enfants du Pays de Beleyme», sur spécification technique du CEN.



**Considérant qu'ils** seront en bois, exposés au sud, sur des mâts de 3 ou 4 mètres. Leur différence permettra également d'expérimenter leur efficacité.

**Que** conformément à l'arrêté préfectoral dérogatoire, il doivent être installés sur site avant le 1er juin 2021. Un suivi sera effectué pendant 10 ans et fera l'objet d'une future convention avec le CEN.

**Considérant que** l'espace de biodiversité urbain Occupe une superficie d'environ 3000 m<sup>2</sup>, mais grevé d'une servitude de passage à l'usage de la SNCF sur son flanc Est, il s'agit en fait initialement de la zone de dépôt des terres polluées issues de l'aménagement du quartier d'affaires. Afin d'être confinées, ces terres ont été rassemblées sous la forme d'un merlon de près de 3 mètres de haut, puis recouvertes de 50 cm de terre végétale.

**Que** ce projet constitue donc une valorisation pertinente et exemplaire du quartier d'affaires.

**Que** les grands principes d'aménagement sont les suivants:



**Que** les points saillants du projet sont :

- Clairière prairiale avec perspective sur le dispositif des «gîtes à chiroptères»,
- Maintien des conditions d'ensoleillement de la plateforme haute (future prairie),
- Maintien des arbres existants (saule, érable, figuier),
- Création d'une structure arborée étagée en limite Est et Nord (deux alignements d'arbres et arbustes de sous-étage), afin de protéger les gîtes de la pollution lumineuse,
- Pas de déblais (maintien de la couche de couverture de 50cm de terre végétale), car les terres polluées doivent rester confinées,
- Remblais limités à la création d'une rampe d'accès au sud-est avec potentiellement un soutènement en gabions, afin de permettre l'accès des engins d'entretien, et potentiellement du public.

**Considérant** qu'il est à noter que les plantations se feront à l'aide de jeunes plants afin notamment de limiter les coûts en cas de difficulté de reprise due au sous-sol pollué. De même, il est proposé de retenir des espèces végétales locales (arbres et herbacées), et mellifères si possible.

**Qu'**une zone « d'hibernaculum » (pierrier, branchages, moëllons, ...) pourra être aménagée sur le site afin d'accueillir des reptiles (lézards communs).

**Que** l'entretien du site sera assuré par le service patrimoine et espace base d'un plan de gestion élaboré par le CEN. L'entretien sera volé préserver un aménagement naturel propre à la réussite du projet.

**Qu'**enfin, la question de l'ouverture du site au public reste posée. Une ouverture complète impliquerait, outre le gardiennage, de potentielles difficultés à maintenir le caractère nécessairement naturel et préservé du site, afin d'atteindre les objectifs initiaux de compensation environnementale. Il est ainsi proposé de maintenir le site fermé au public, à l'exception de visites ponctuelles encadrées par le CEN à destination des scolaires ou du grand public (journée de la biodiversité par exemple, visites scolaires, ...).

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Prend acte de la présentation des caractéristiques d'aménagement d'un espace de biodiversité urbain sur le quartier d'affaires, sur lequel seront notamment implantés deux gîtes pour chiroptères, en mesure compensatoire des impacts sur l'environnement du projet de pôle d'échange multimodal et de quartier d'affaires de la gare de Périgueux.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 25/06/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 25/06/2021	Périgueux, le 25/06/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

